



**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS MORCENAI**  
**SEANCE DU 22 MAI 2024**

<b>Délégués en exercice : 22</b>	<b>Délégués présents : 15</b>
<b>Délégués Excusés : 6</b>	<b>dont Pouvoirs : 6</b>
<b>Délégués absents : 1</b>	<b>Votants : 21</b>

**Date convocation : 16 mai 2024**

**Secrétaire de Séance : Jean-Luc DUBROCA**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de mai, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 16 mai 2024.

**Présents :**

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY – Paul CARRERE – Anaïs CADIS (+ pouvoir de Claude LABORDE) – Yannick VILLATORO – Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL – Rose Marie ABRAHAM – Christelle GUILHEMSAN (+pouvoir de Daniel BIREMONT) – Roxanne OLIVIER – Michel DOURTHE (+ pouvoir de Hélène COUSSEAU) – Martine GASTON – Jean-Luc DUBROCA (+ pouvoir de Didier PLANCKE) – Nicole DUCOUT (+pouvoir de Frédéric PRADERE) – Monique DUVIGNAU (+ pouvoir de Jean-Pierre REMY) – Marc GAILLARD.

**Absents avant donné pouvoir :**

Claude LABORDE a donné pouvoir à Anaïs CADIS  
Daniel BIREMONT a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN  
Hélène COUSSEAU a donné pouvoir à Michel DOURTHE  
Didier PLANCKE a donné pouvoir à Jean-Luc DUBROCA  
Frédéric PRADERE a donné pouvoir à Nicole DUCOUT  
Jean-Pierre REMY a donné pouvoir à Monique DUVIGNAU

**Absents :** Luc SCOGNAMIGLIO

**N° 64 /2024**

**Objet : Attribution de subventions année 2024 pour l'acquisition de maillots pour l'école de football Club de Morcenx-la-Nouvelle - Arengosse**



**N° 64 /2024**

**Objet : Attribution de subventions année 2024 pour l'acquisition de maillots pour l'école de football Club de Morcenx-la-Nouvelle - Arengosse**

Monsieur Paul CARRERE rappelle à l'assemblée qu'une subvention pourra être versée à la demande pour l'acquisition de maillots des écoles de sports portant les couleurs du Pays Morcenais (maximum tous les 3 ans par équipe). Une enveloppe budgétaire de 13.000 € a été prévue à cet effet sur le Budget 2024. A ce jour, 2 664,90 € ont été utilisés portant ainsi l'enveloppe disponible à 10 335,10 €.

Monsieur Paul CARRERE informe l'assemblée qu'une demande a été formulée par l'école de football Club Morcenx-la-Nouvelle-Arengosse :

- Section U 11 pour 12 maillots pour un montant de 360 €
- Section U 13 pour 12 maillots pour un montant de 360 €

Il rappelle également que la subvention est attribuée à hauteur de 30 € maximum par maillot et dans la limite des frais réellement engagés par l'association.

Ainsi, vu le nombre de jeunes, les devis présentés et les bons à tirer, il propose de verser une subvention à l'école de football Club Morcenx-la-Nouvelle-Arengosse :

- Section U 11 pour 12 maillots pour un montant de 360 € (12\*30 €)
- Section U 13 pour 12 maillots pour un montant de 360 € (12\*30 €)

Après examen du dossier et après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire à l'unanimité

**DECIDE** d'attribuer les subventions réparties telles que proposées ci-dessus pour un montant total de 720€

**AUTORISE** le Président à signer tous documents permettant le paiement de cette subvention

**DIT** que les inscriptions budgétaires seront prévues au Budget Primitif 2024

Le secrétaire de séance

Jean-Luc DUBROCA

Fait à Morcenx-La-Nouvelle,

Le 22 mai 2024

Le Président,

Jérôme BAYLAC DOMENGETROY



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>*